

Règlement Interne

INTERNAT SPORTLYCÉE



Sommaire

1.	•	Conditions générales pour la vie en groupe	1
	1.1.	Principes	1
	1.2.	Confessions	1
2.		Règles fondamentales du règlement intérieur	2
	2.1.	Emploi du temps	2
	2.2.	Propreté et rangement	3
	2.3.	Cantine	3
	2.4.	Maladie, médicaments et visites médicales	4
	2.5.	Visites	5
	2.6.	Comportement en cas d'alerte d'incendie	5
	2.7.	Règlement des chambres	5
	2.8.	Clé et badge	6
	2.9.	Demeurer dans d'autres locaux de l'INS	7
	2.10.	Objets de valeur, argent, etc	7
	2.11.	Appareils électroniques	7
	2.12.	Armes, substances dangereuses	8
	2.13.	Alcools, cigarettes et drogues	8
	2.14.	La détention d'animaux	8
	2.15.	Dégradation de matériel	8
	2.16.	Sexualité	8
	2.17.	Etudes	9
	2.18.	Temps libre	9
	2.19.	Télévision, vidéo	0



2.20.	Sortie	10
2.21.	Repos nocturne	11
2.22.	Transport	11
2.23.	Arrivée	12
2.24.	Retour à domicile	12
2.25.	Surveillance	12
2.26.	Limites du devoir de surveillance	13
2.27.	Boissons énergisantes et suppléments nutritionnels/alimentaires	13
2.28.	Modification du contrat	13
Comr	nunication	14



1. Conditions générales pour la vie en groupe

1.1. Principes

Au sein de l'internat, ainsi qu'à l'extérieur, le respect des autres, ainsi que la considération mutuelle nous sont essentiels. De plus, le respect de la propriété d'autrui nous est primordial afin de pouvoir mener une vie en groupe solide.

Chaque élève doit se rendre compte que son comportement au sein du campus scolaire, ainsi qu'à l'extérieur reflète la réputation de son école, ainsi que celle de l'internat.

L'esprit d'équipe est majeur, et ceci non seulement au niveau sportif. Les élèves de l'internat forment une collectivité où chacun doit faire de son mieux afin de participer à la vie communautaire de l'internat. Les plus âgés doivent agir comme modèle pour les plus jeunes en ce qui concerne leur comportement et conduite.

Des attitudes dédaigneuses et racistes ne seront pas tolérées. Toute forme de violence verbale ou physique est interdite et peut mener jusqu'à l'exclusion de l'internat.

1.2. Confessions

La vie au sein de l'internat n'est pas basée sur une confession. Nous conseillons à nos élèves de pratiquer leurs obligations religieuses d'une manière que la vie en communauté au sein de l'internat ne soit pas influencée.



2. Règles fondamentales du règlement intérieur

2.1. Emploi du temps

Le déroulement journalier peut varier d'un élève à l'autre selon les horaires d'entrainements de chacun. Ainsi, chaque changement dans les plans d'entrainement doit être signalé à temps à l'équipe pédagogique afin de pouvoir garantir un emploi du temps réglé.

Petit Déjeuner	6h45 - 8h00			
	Lundi	8h05 – 14h50		
	Mardi	7 ^e : 8h05 - 12h25	Autres classes :	
		6 ^e : 8h05 – 14h00	8h05 – 14h50	
École	Mercredi	8h05 – 14h50		
	Jeudi	8h05 -12h25		
	Vendredi	6 ^e : 8h05 – 14h00	Autres classes :	
			8h05 – 14h50	
Après-Midi	À partir de 13h00 / 15h00 jusqu'à 18h00 Aide aux devoirs, activités et entraînements			
Dîner	18h30 – 22h00 (Dépendant des heures d'entraînement)			
	(Dependant des neures à entramement)			
Soir	19h30 – 21h30			
	Aide aux devoirs et offres de loisirs			

Repos nocturne de 21h30 – 7h00 Le temps de repos nocturne varie selon l'âge de l'élève.



2.2. Propreté et rangement

Chaque élève est responsable de la propreté et du rangement de sa propre chambre, ainsi que de celui des infrastructures communes de l'internat. Un usage responsable des produits de nettoyage est demandé. Des contrôles réguliers de la part des éducateurs vérifient si l'élève remplit ses tâches.

Toute sorte de vaisselle non personnelle (Restopolis / Internat) doit être lavée et rangée immédiatement après l'usage.

Les déchets sont à jeter dans les poubelles appropriées. Si ces conditions ne sont pas remplies, l'élève peut en subir des conséquences.

L'élève de l'internat peut, après entente avec l'équipe éducative, personnaliser sa chambre. Posters et affiches ne doivent pas aller à l'encontre des bonnes mœurs ou présenter des contenus cités sous le point 2.18. Ceux-ci doivent être accrochés à l'aide de bande adhésive afin que les murs, ainsi que les meubles, ne soient pas abîmés.

2.3. Cantine

Tout élève interne est inscrit d'office aux petits déjeuners et repas du soir en fonction de son inscription à l'internat.

Afin que l'équipe Restopolis puisse garantir le buffet et les plateaux, les élèves sont tenus à respecter l'horaire qu'ils ont signalé à l'équipe pédagogique au début d'année scolaire.

Tout changement durant l'année scolaire doit être signalé à l'équipe pédagogique.

La cantine est accessible à partir de 6h45.

Le petit déjeuner est pris en commun entre 7h30 et 8h00.



Tout élève interne doit quitter l'internat au plus tard à 7h30. Des exceptions peuvent être accordées par l'équipe pédagogique. Les élèves du cycle inférieur doivent fréquenter la cantine jusqu'à l'arrivée de l'éducateur.

Le dîner aura lieu du lundi au jeudi à partir de 18h30 dans le restaurant scolaire. Les élèves ont la possibilité, selon leur plan d'entrainement, de dîner jusqu'à 22h00.

Les élèves arrivant après 19h30 auront un plateau préparé à leur nom dans la vitrine réfrigérée.

Toute absence ou changement spontané doit être signalé à l'équipe pédagogique au plus tard le jour même avant 11h00.

La consommation des plats à l'internat même doit être convenue avec l'équipe éducative.

2.4. <u>Maladie, médicaments et visites médicales</u>

En cas de maladie, l'élève est prié d'en informer le personnel éducatif afin de faire une évaluation et de mettre en œuvre les mesures adaptées. Dans ce cas, les parents seront informés par téléphone et priés de venir chercher l'élève dans les plus brefs délais.

La possession et la prise de médicaments en dessous de l'âge de 18 ans ne sont autorisées que sur présentation d'une ordonnance médicale. Ces médicaments et leur ordonnance sont conservés par les éducateurs, à moins qu'il n'y ait une prescription médicale permettant à l'élève de garder le médicament sur lui. Toute ordonnance et les détails des médicaments seront classés par l'équipe éducative.

L'échange de médicaments entre élèves est strictement interdit.



2.5. Visites

Les visites des parents et des proches après la sortie des classes sont autorisées à tout moment. Néanmoins, tout visiteur est prié d'annoncer son arrivée auprès du personnel éducatif au cas où quelqu'un de famille voudrait visiter ou venir chercher l'élève de l'internat (p.ex. pour une visite médicale, un dîner en famille, ...).

La visite d'autres personnes (p. ex. amis ou camarades de classe) nécessite une autorisation du personnel éducatif.

Chaque visiteur est tenu de respecter le règlement interne de l'internat. L'élève de l'internat accueillant un visiteur est responsable du bon déroulement de la visite.

2.6. Comportement en cas d'alerte d'incendie

Le déroulement de l'évacuation de l'internat lors d'une alerte d'incendie est affiché à chaque étage du bâtiment (couloir et chambre) de l'Institut National des Sports. Les élèves doivent se plier à tout moment aux instructions des pompiers, des policiers, respectivement du personnel éducatif.

2.7. Règlement des chambres

En général

Chaque élève est tenu de respecter la sphère privée de l'autre.

Un élève ne peut entrer dans une chambre d'un cohabitant de l'internat sans son autorisation. Au cas où deux élèves cohabitent dans une chambre, l'accord des deux élèves est nécessaire.

Toute visite dans une chambre doit être annoncée à l'équipe éducative.

En cas de besoin et/ou sur base de mesures pédagogiques, la répartition des chambres peut être modifiée après concertation avec l'équipe éducative.



Avant les vacances, chaque chambre doit être rangée et tout bien personnel est à retirer. Cependant les biens personnels peuvent être stockés dans notre espace de rangement pour la durée des vacances.

Pour les vacances d'été, toutes les affaires personnelles sont à récupérer de l'internat.

Le personnel éducatif a accès aux chambres à tout moment.

L'internat décline toute responsabilité en cas d'éventuel dommage ou de vol de biens personnels.

2.8. Clé et badge

La clé de la chambre et le badge doivent être remplacés en cas de perte ou de bris.

L'élève de l'internat doit en porter les frais. Avant la réception d'une clé et d'un badge, un contrat est à signer par l'élève, et une caution est à payer (clé de la chambre 40€, badge 10€). En cas de perte du badge, l'équipe éducative se réserve le droit de demander une majoration de la caution (2e badge 20€, 3e badge 30€, etc.)

Avant le départ de l'élève, la clé et le badge doivent être remis au plus tard le dernier jour d'école au personnel éducatif. Alors seulement la caution lui sera remboursée. L'équipe éducative se réserve le droit de garder la caution si le délai n'est pas respecté.

Il est interdit de laisser la clé à l'intérieur de la chambre sur la porte lorsqu'elle est fermée à clé.

L'équipe éducative se réserve le droit de retirer toute clé en cas d'abus.



2.9. Demeurer dans d'autres locaux de l'INS

L'accès à tout autre local de l'INS est interdit.

Afin d'avoir accès au bâtiment de l'Institut National des Sports, les élèves doivent utiliser la porte du « médico », de même pour sortir de l'immeuble. Le vagabondage dans l'immeuble de l'INS est strictement interdit. Afin d'avoir accès à la cantine, les élèves doivent passer par l'extérieur ou par le sous-sol.

2.10. Objets de valeur, argent, etc.

L'internat du Sportlycée décline toute responsabilité pour la propriété privée des habitants.

Pour des raisons évidentes, il est déconseillé aux élèves de ramener de grandes sommes d'argent, ainsi que des objets de valeur.

Le vol est une infraction pénale qui sera déclarée à la police. Le vol au sein de l'internat est une violation des normes de l'internat et du règlement interne.

Toute sorte de vol, quel que soit la valeur de l'objet en question, peut entrainer un renvoi immédiat de l'internat.

2.11. Appareils électroniques

Tout appareil électronique ne peut être ramené et utilisé qu'avec une autorisation de la part de l'équipe pédagogique.

Radios, sonos, ... sont à mettre en sourdine.

Toute sorte de réparation d'un appareil électronique est interdite.

Pour les classes de 7^e et 6^e, les portables doivent être déposés au bureau des éducateurs au plus tard pour 21h30.



2.12. Armes, substances dangereuses

La possession, l'utilisation et l'échange de tout objet dangereux et le maniement du feu sont strictement interdits.

2.13. Alcools, cigarettes et drogues

llestinterdit de fumer à l'intérieur du bâtiment ainsi que dans l'enceinte de l'Institut National des Sports.

La possession, la consommation et l'échange de boissons spiritueuses sont interdites. La possession, la consommation et l'échange de stupéfiants, drogues et substances de dopage sont interdite. Une infraction de ces interdictions a pour conséquence le renvoi immédiat de l'internat. Une plainte pénale pourra être déposée par la direction du Sportlycée.

2.14. La détention d'animaux

La détention d'animaux est interdite à l'internat.

2.15. <u>Dégradation de matériel</u>

Dégrader ou vandaliser les biens personnels d'autrui peut entraîner une exclusion de l'internat.

Les parents/tuteurs sont tenus responsables pour tout dommage engendré par leur(s) enfant(s).

2.16. Sexualité

Tout rapport sexuel est interdit dans l'internat.



2.17. **Etudes**

<u>Généralités</u>

On attend de chaque élève qu'il travaille de manière consciencieuse à l'école et qu'il fasse ses devoirs soigneusement non seulement à l'internat, mais aussi à la maison.

L'étude

A l'internat, de même qu'à l'école, les élèves sont censés travailler de manière autonome. Pendant les études, les élèves sont censés travailler de manière indépendante dans leurs chambres. L'équipe pédagogique les soutient et aide en cas de difficulté. Dès que les devoirs sont faits, ils sont à présenter aux éducateurs. Les résultats des devoirs en classe sont également à signaler.

L'équipe pédagogique contrôle régulièrement les inscriptions dans le journal de classe électronique de l'école. Les élèves des classes de 7° et 6° seront suivis et contrôlés quotidiennement. En cas d'inscriptions répétées (oublis de devoirs à domicile, comportement inadéquat vis-à-vis des professeurs ou de l'équipe socio-pédagogique, etc.), les éducateurs peuvent prendre diverses mesures nécessaires comme réduire le temps de sortie, etc.

2.18. Temps libre

<u>Généralités</u>

Le temps libre en dehors des horaires d'école, de l'étude et de l'entraînement sert au repos et aux activités extra-scolaires.

Au sein de l'internat, il y a diverses possibilités de gérer son temps libre de manière raisonnable. Il est strictement interdit de rapporter posséder ou propager du matériel extrémiste, pornographique ou des biens d'apologie de la violence (films, lecture, etc.).

Salle commune, appareils en commun

L'utilisation de la salle commune ou des biens de l'internat est réglée par l'équipe pédagogique. Les jeux ou consoles de jeu de l'internat sont à remettre dans un état intact



et propre après l'utilisation. L'utilisateur des biens de l'internat est responsable en cas de perte ou endommagement.

2.19. <u>Télévision, vidéo</u>

Le temps de télévision est fixé par l'équipe pédagogique.

Les films, les jeux vidéo et tout autre média doivent correspondre aux limites d'âge de l'élève qui les utilise.

L'équipe pédagogique peut enlever ce matériel inapproprié et le remettre au tuteur légal. Il est interdit de filmer, photographier ou faire des enregistrements audios d'autres personnes sans leur autorisation.

2.20. <u>Sortie</u>

Afin de garantir une cohabitation harmonieuse au sein de l'internat et de permettre la concrétisation de l'obligation de surveillance de l'équipe éducative, les périodes de sortie sont réglées selon les catégories d'âge.

-16 ans: 20h00

16 bis 18 ans: 20h45

+18 ans: 21h30

Une autorisation explicite de l'équipe pédagogique est nécessaire pour quitter l'internat.

Les pensionnaires doivent informer l'équipe pédagogique de leur départ, ainsi que de leur retour.

La sortie sur le site du Sportlycée et de l'Institut National des Sports se négocie avec l'équipe pédagogique.



Les élèves ont l'obligation d'informer les éducateurs s'ils ne vont pas arriver à l'internat après la fin des cours ou une heure creuse. Une autorisation de l'équipe pédagogique est nécessaire pour une absence retardée.

Les dérogations répétées et/ou graves à ces temps de sortie réglés, le fait de quitter l'internat sans autorisation ainsi qu'un comportement inadéquat qui peut nuire à la réputation de l'internat ou du Sportlycée, peut avoir comme conséquence le renvoi immédiat de l'internat.

2.21. Repos nocturne

Jusqu'à 16 ans	21h30
De 16 à 18 ans	22h00
À partir de 18 ans	22h30

Les élèves doivent s'organiser de façon à se retrouver dans leur chambre lorsque le repos nocturne débutera.

A partir de 21h30, toute activité qui pourrait troubler le repos nocturne des pensionnaires plus jeunes est à éviter. Des exceptions sont possibles, après concertation avec l'équipe pédagogique.

2.22. Transport

L'équipe pédagogique peut offrir un service de transport à condition que celui-ci ait été convenu à l'avance avec les personnes en question afin de garantir une organisation optimale. Néanmoins le transport en commun doit être favorisé.



2.23. Arrivée

Les élèves ont la possibilité d'arriver à l'internat pendant les heures d'ouverture. Les jours fériés et les dimanches hors vacances scolaires, l'internat est ouvert et accessible entre 20h00 et 21h30 après notification.

2.24. Retour à domicile

Le retour à domicile d'un élève mineur est réglé d'après une concertation entre l'équipe pédagogique de l'internat et les parents.

Si le retour à l'internat ne peut pas avoir lieu pour cause de maladie ou autre, l'équipe pédagogique doit en être averti.

Un élève majeur avec un permis de conduire n'a pas le droit d'emmener un autre élève de l'internaten voiture, sauf s'il y a une autorisation écrite du tuteur légal.

Avant le départ pour les vacances d'été, toute affaire personnelle est à enlever de l'internat. La chambre avec ses armoires doit être vide afin que la société de nettoyage puisse effectuer le nettoyage avant le commencement des vacances.

Pendant les vacances scolaires l'internat est fermé.

2.25. Surveillance

Pour la durée du séjour de l'élève à l'internat, l'équipe pédagogique exerce le devoir de surveillance.

L'équipe pédagogique de l'internat ne peut exercer celui-ci qu'avec la collaboration et la confiance des parents. Afin de développer une relation sincère et pour le bien du pensionnaire, l'équipe pédagogique reste à disposition pour tout entretien soit avec les parents, soit avec les élèves.



2.26. Limites du devoir de surveillance

En plus de l'autorisation explicite de l'équipe éducative, il faut une autorisation écrite du tuteur légal, si le pensionnaire mineur :

- Veut participer à une activité, une manifestation, etc. en dehors de l'internat
- Veut aller à la piscine sans surveillance
- Veut s'affilier à une association ou autre (p.ex. auto-école)
- Veut partir en voiture avec d'autres personnes que les tuteurs légaux ou éducateurs (P.ex. arrivée ou départ pour l'internat, visites, entraînements, ...)

Les diverses demandes peuvent être proscrites, surtout si :

- La participation à une manifestation ou l'affiliation à une association contredit aux valeurs et buts de l'internat
- La sortie est en dehors du temps libre ou dépasse le temps de sortie
- Le comportement du pensionnaire laisse à désirer

2.27. Boissons énergisantes et suppléments nutritionnels/alimentaires

La consommation de boissons énergisantes (Red Bull, Monster, Rockstar etc.) est interdite aux moins de 18 ans à l'internat.

Toute possession et consommation de suppléments nutritionnels et alimentaires à l'internat doivent être communiquées à l'équipe éducative afin de pouvoir garantir une consommation raisonnable et adaptée aux besoins individuels.

2.28. Modification du contrat

Toute demande de modification du contrat peut être soumise à tout moment à l'équipe éducative. Un avenant au contrat peut être créé et prendra effet le semestre qui suit. Pour le reste du semestre, toute nuit supplémentaire sera facturée de douze euros et cinquante centimes (12,50€).



Toute modification prendra effet à partir du semestre consécutif et doit être signée par les représentants légaux, l'élève et le directeur du Sportlycée.

Les absences à l'internat ne seront pas déduites de la somme à payer par semestre, sauf si les élèves seront obligés de quitter les lieux pour des raisons exceptionnelles.

Communication

Pour des raisons de sécurité et d'organisation, il est important que l'équipe éducative soit au courant de tout changement concernant l'élève à l'internat, changement des temps d'entraînement, des rendez-vous médicaux, etc.

Afin de pouvoir garantir un encadrement adéquat, l'élève s'engage à bien placer sa photo aimantée à l'entrée de l'internat.

Les élèves qui souhaitent séjourner une nuit supplémentaire ou annuler une nuitée à l'internat (p.ex. pour cause d'entraînement, de compétition ou raisons personnelles) doivent, soit informer eux-mêmes l'équipe éducative, soit passer par leurs parents lorsqu'ils ne sont pas autorisés à prendre de telles décisions eux-mêmes. Pour des raisons d'organisation et de sécurité, nous prions les élèves ou représentants légaux de faire ceci toujours en avance.

Les pensionnaires majeurs et les élèves autorisés par les parents n'ont pas besoin d'autorisation écrite, mais ils doivent demander l'autorisation auprès de l'équipe éducative.

Chaque élève est censé s'informer régulièrement sur Teams.

Toute violation de l'article 2.28 peut causer une suspension de plusieurs jours de l'internat.

Important!

Il faut noter que l'équipe éducative peut interdire une sortie à un pensionnaire majeur, si la nature de l'activité ou de la manifestation est en contradiction avec les valeurs et buts de l'internat.

Le manquement répété à ces règles peut impliquer des conséquences diverses qui peuvent aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive de l'internat.

Ni la direction de l'internat du Sportlycée, ni l'équipe éducative ne peuvent être tenus responsables pour des visites mutuelles des chambres pendant la nuit ou pour le fait de quitter l'internat secrètement.

Si une infraction est d'une importance pénale, la direction du Sportlycée peut porter plainte.

L'équipe éducative se réserve le droit de modifier ou de compléter ce règlement interne à tout moment.

En signant ce règlement interne, l'élève de l'internat du Sportlycée et son/ses tuteurs légaux attestent d'avoir lu et approuvé le règlement et qu'ils vont le respecter en toute conscience.

La dernière modification de ce document a été faite le 12/09/2023 à 10h54